

République
Française

Département
de la SAVOIE

**Membres afférents au
Conseil Municipal : 23**

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Excusés : 0

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Date de la convocation :
12 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE
Séance du 19 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de M. Gilles BARRADI, Maire.

Étaient présents : BARRADI Gilles, ALBERTINI Xavier, BASSO Christelle, BATAULT Francine, BORDIER-LEGER Joëlle, CERELAZ Elisabeth, CHAPUY Irène, COLLOMBET Guylène, DAVAL Marc, DEBROSSE Thomas, DEGROOTE Alain, DEMELIN Bernard, DESCAMPS Jean-Marc, FAVRE Roger, GIROD Christophe, LACROIX Jean-Baptiste, MICHEL Elodie, PERDRISSET Muriel, SEVERIO Anne-Laure, TROMBERT Christian et WIKI Karine

Étaient excusés : néant

Étaient absents : BURELLE Clément et FRAIX Stéphanie

Secrétaire de séance : CERELAZ Elisabeth

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Elisabeth CERELAZ est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal 7 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est arrêté à l'unanimité par l'assemblée puis signé par le Maire et Xavier ALBERTINI, secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire propose de retirer le projet de délibération suivant :

- Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Gilly Sur Isère et la SCCV FRISON.

En effet, il explique que ce sujet mérite quelques précisions complémentaires et un examen plus approfondi sur le plan juridique par l'avocat de la Commune, en particulier au niveau de l'échéancier de paiement prévu. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 5 juin prochain.

Vie Communale et Sociale

DCM N°2026.33

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026

Rapporteur : Irène CHAPUY

Considérant l'enveloppe de 27 000 € allouée par la commission des finances et votée au Budget Primitif 2026,

Sur proposition de la commission vie associative du 30 avril 2026,

NOM ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2026	Commentaires
1) ASSOCIATIONS COMMUNALES		
A.C.C.A	300,00 €	
Anciens combattants	180,00 €	
Bistaris	600,00 €	
Les Mouflons	350,00 €	
Chorale	1 500,00 €	
Club de l'image	600,00 €	
Ensemble à Gilly	300,00 €	
Gilly Sport Basket	4 500,00 €	
Judo (JO4V)	1 600,00 €	
Musique de Gilly	6 200,00 €	
Sou des Ecoles	2 600,00 €	
Comité des fêtes	2 700,00 €	
Ecole de VTT de Gilly	1 200,00 €	
Signature	1 200,00 €	
TOTAL (1)	23 830,00 €	
Souvenir francais	100,00 €	
Regul matou	100,00 €	
TOTAL (2)	200,00 €	
TOTAL (3)	24 030,00 €	

4). Réserve à attribuer par délibération 2 970,00 €

TOTAL GENERAL	27 000,00 €
----------------------	--------------------

Le conseil municipal après délibération alors que les élus membres de l'exécutif d'une association ne prennent pas part au vote, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions 2026 aux associations conformément au tableau ci-dessus.

Roger FAVRE demande quel est le budget de l'école de musique.

Irène CHAPUY répond qu'elle n'a pas les éléments en sa possession pour pouvoir répondre mais précise que l'association emploie un salarié.

Xavier ALBERTINI demande comment ont été perçues les baisses de subventions subies par certaines associations.

Irène CHAPUY répond que la réaction est valable selon les cas de figure, DAHUDANSE a pour sa part répondu que l'association n'en avait pas besoin cette année... Pour d'autres, la réaction a pu être différente mais compréhensive.

Christian TROMBERT ajoute que certaines associations locales bénéficient d'une mise à disposition gratuite de locaux, ce qui s'apparente à une subvention.

Finances et Administration Générale

DCM N°2026.34

Objet : Avenant n°1 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire de la Commune de Gilly Sur Isère

Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS

Vu la délibération du Conseil Municipal de GILLY SUR ISERE n° 2025.29 du 27 mai 2025 approuvant le renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Gilly Sur Isère,

Vu le contrat de concession pour le service public de gaz signé le 25 août 2025 entre la Commune de Gilly Sur Isère et GRDF,

Considérant le courrier de la Préfecture de la Savoie en date du 18 novembre 2025 demandant de régulariser le contrat susvisé au regard de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Il convient aujourd'hui de compléter l'annexe 1 « dispositions locales » du cahier des charges de concession par les dispositions relatives aux obligations de laïcité et de neutralité (article 5).

Toutes les autres dispositions du contrat de concession demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz, tel que présenté ci-avant ;
- Autorise le Maire de GILLY SUR ISERE à signer l'avenant correspondant ;

DCM N°2026.35

Objet : Avenant n°1 au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité – Accord cadre période 2028-2031

Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Gilly Sur Isère de renouveler son adhésion au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Jean-Marc DESCAMPS rappelle que par délibération n°2022.42 du 14 juin 2022, la Commune de Gilly Sur Isère a adhéré au groupement d'achat d'électricité pour la période 2024-2026 et informe l'assemblée que le Conseil Municipal a été invité à renouveler son adhésion au groupement de commande d'électricité pour la période 2028-2031.

Il ajoute que la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associée prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Il explique que dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, les parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de cette participation, lesquelles sont précisées au sein de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement précitée.

Il précise par ailleurs que toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Muriel PERDRISSET demande pour quelle raison l'avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2027 alors que l'accord-cadre couvre la période 2028-2031.

Jean-Marc DESCAMPS répond qu'il s'agit du délai nécessaire au coordonnateur du groupement pour rédiger le marché. Il ajoute que la Commune de Gilly Sur Isère fait également partie d'un groupement de commande pour l'achat de gaz avec le SYANE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- 1) Décide de renouveler l'adhésion de la Commune de Gilly Sur Isère au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés pour la période 2028-2031,
- 2) Autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- 3) Précise que le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2027 ;

Objet : Rétrocession de parcelles de la SAFER suite à l'exercice de son droit de préemption – modification de la délibération du 9 septembre 2025

Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS

Jean-Marc DESCAMPS, Adjoint en charge de l'Administration Générale et des Finances, rappelle la délibération n°2025.40 du 9 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la rétrocession des parcelles ci-dessous à la Commune au prix total de 15 850 €, hors frais (à la charge de la Commune) :

Lieu-dit	Parcelles
AUX VIGNETTES	A 0744
AU BONTET	B 0535
GRANDS LOTS DU NANT DES MARTINS	C 0495
GRANDS LOTS DU NANT DES MARTINS	C 0496
GRANDS LOTS DU NANT DES MARTINS	C 0497
GRANDS LOTS DU NANT DES MARTINS	C 0498
GRANDS LOTS DU NANT DES MARTINS	C 0499

Il ajoute que ce montant constituait le prix net de la transaction acquitté par la SAFER dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption, le montant des frais exposés par la SAFER n'ayant pu être précisés par elle le 9 septembre 2025.

En conséquence, pour la rétrocession à la Commune, le prix total de la cession s'élève en fait à 20 140 €, hors frais d'acte, à la charge de la Commune.

Aussi, il convient d'approuver le prix de vente total de la cession de 20 140 € et d'autoriser M le maire à signer l'acte dans les conditions présentées.

Thomas DEBROSSE demande si ces terrains vont rester réservés à l'agriculture et s'ils sont actuellement exploités.

Jean-Marc DESCAMPS confirme que l'objectif de la préemption des terrains par la SAFER au profit de la Commune est précisément de garantir le maintien d'une activité agricole sur ceux-ci et que les parcelles sont actuellement exploitées par un agriculteur de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Confirme la rétrocession des parcelles listées ci-dessus à la Commune au prix total de 20 140 €, hors frais (à la charge de la Commune) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et notamment l'acte notarié dont la rédaction sera confiée à l'étude de Me Tristan BOULLE, notaire à Albertville
- Dit que les crédits sont prévus au budget

OBJET : Aménagement d'une voie cyclable le long de la RD 990 - Acquisition d'une partie de la parcelle A 3995a appartenant à la copropriété Le Tissot

Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS

Jean-Marc DESCAMPS, adjoint en charge de l'administration générale, rappelle le projet d'aménagement de voirie cyclable dans le cadre de l'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de Village » le long de la route de Chambéry (RD 990).

Pour ce faire, La Commune de Gilly-sur-Isère a sollicité la copropriété Le Tissot afin d'acquérir une partie de la parcelle A 3995, d'une superficie de 90 m², appartenant aux parties communes, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une voie cyclable le long de la RD990, et selon le plan de division joint à la présente.

Le terrain concerné est situé en limite de propriété de la résidence Le Tissot, conformément au plan d'aménagement transmis.

Par courrier du 27 février 2023, confirmé lors d'un échange en juin 2025, la Commune avait proposé une indemnisation à hauteur de 40 € par m², soit un montant total de 3 600 € nets pour la copropriété, les frais d'acquisition (notaire, géomètre, acte, etc.) étant à la charge exclusive de la Commune.

Par résolution n°4 de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2025, l'assemblée générale de copropriété Le Tissot a autorisé cette cession à la commune dans les conditions présentées ci-dessus.

Par ailleurs, la Commune s'engage sur les points suivants :

- Le bornage sera fait par convocation contradictoire avec la collaboration du conseil syndical.
- L'entrée et la sortie du TISSOT actuelles seront maintenues ;
- La commune s'engage à réaliser les travaux tel que décrit sur le plan en annexe et notamment une murette de 20 cm dépassant du sol et clôture d'un grillage souple d'1m20 des deux côtés de l'entrée du TISSOT et n'installera pas de portique ;
- Les poubelles actuelles seront supprimées ;
- L'arbre sera remplacé s'il meurt par suite des travaux ;
- Si besoin la commune installera une signalétique de type borne lumineuse ;
- La voie verte sera matérialisée d'une couleur différente des voiries roulantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A 3995a suivant plan de division et dans les conditions présentées ci-dessus,
- **DIT** que tous les frais liés à ces acquisitions seront supportés par la commune,
- **DIT** que les terrains acquis seront intégrés au domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et notamment l'acte notarié dont la rédaction sera confiée à l'étude de M^e Tristan BOULLE, notaire à Albertville

Environnement, Mobilité et Développement Durable

DCM N° 2026.38

OBJET : Véloroute Les Verdans - Acquisition de terrains

Rapporteur : Muriel PERDRISSET

Muriel PERDRISSET, 3^{ème} Adjointe chargée de l'Environnement, de la Mobilité et du Développement Durable, rappelle le projet de création de la véloroute « Les Verdans », dont le principe a été approuvé par le Conseil Municipal le 19 septembre 2024.

Elle explique que les discussions sont en cours depuis plusieurs mois avec les propriétaires fonciers concernés par l'emprise du projet pour l'acquisition amiable des terrains nécessaires à l'aménagement de celui-ci.

Considérant le projet de plan parcellaire où figurent les terrains à acquérir,

Considérant le plan de projet de division, joint aux présentes,

❖ Propriété des Consorts JOLY (indivision) :

SECTION	N°	CONTENANCE	EMPRISE DU PROJET	RELIQUAT	LIEU-DIT
B	178	238 m ²	38 m ²	200 m ²	AUX CHAUX

Considérant les échanges avec les propriétaires qui ont pu aboutir à un accord au prix de 2 €/m², Muriel PERDRISSET propose d'acquérir ces terrains aux conditions suivantes :

- Propriété des Consorts JOLY = 38 m² x 2 € = 76 €

Thomas DEBROSSE demande pour quelle raison la Commune ne se rend pas propriétaire de la totalité de la parcelle.

Muriel PERDRISSET explique que la Commune n'achète que l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

Gilles BARRADI ajoute qu'à ce jour la Commune s'est rendue propriétaire d'environ 12 % de la surface totale projet, les acquisitions foncières demandant un temps certain.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains nécessaires à la création de la véloroute Les Verdans comme évoqué dans le détail ci avant au prix de 2 € du m²,
- **DIT** que tous les frais liés à ces acquisitions seront supportés par la commune,
- **DIT** que les documents d'arpentage fixeront la superficie exacte à acquérir,
- **DIT** que les terrains acquis seront intégrés au domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et notamment l'acte notarié

Urbanisme et Travaux

DCM N°2026.39

Objet : Aménagement de la route du Fort - Enfouissement des réseaux secs – Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage valant également convention financière avec le SDES

Rapporteur : Alain DEGROOTE

Alain DEGROOTE, Adjoint en charge de l’Urbanisme et des Travaux, rappelle le projet d’aménagement et de sécurisation de la route du Fort- secteurs est et ouest – dont une partie consiste en l’enfouissement des réseaux secs (éclairage public).

Dans ce cadre, il explique à l’assemblée qu’il convient de mandater par convention de maîtrise d’ouvrage le Syndicat Départemental d’Energie de la Savoie (SDES) pour assurer la maîtrise d’ouvrage des travaux d’éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d’enfouissement des réseaux de distribution publique d’électricité (réseau du domaine public) réalisés sous maîtrise d’ouvrage du SDES.

Il ajoute que cette opération porte sur une longueur de voirie de 550 mètres linéaires.

La commune de Gilly-sur-Isère participe financièrement aux travaux conformément à l’Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l’opération et jointe à la présente convention, selon les modalités précisées à l’article 3 de la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage valant convention financière.

A ce titre il précise que le coût global et prévisionnel de l’opération s’élève à 304 621,41 € HT soit 363 428,63 € TTC, réparti comme suit :

- Part du SDES : 129 791,15 €
- Part de la Commune : 233 637,48 €

Thomas DEBROSSE demande si l’objet de la convention de mandat concerne les réseaux d’éclairage public.

Alain DEGROOTE confirme qu’il s’agit d’un dossier d’enfouissement des réseaux d’éclairage public.

Thomas DEBROSSE demande en quoi consiste une convention de mandat.

Gilles BARRADI explique que la Commune mandate le SDES pour la partie de travaux de leur compétence (réseaux secs)

Alain DEGROOTE ajoute qu’il s’agit d’une délégation du maître d’ouvrage des travaux, à savoir la Commune. Celle-ci est souhaitable dans la mesure où les travaux doivent *in fine* être réceptionnés par EDF avant câblage. Aussi, il est plus prudent d’en confier la maîtrise d’ouvrage à un organisme spécialiste des travaux de réseaux secs.

L’assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SDES,
- Autorise le Maire de GILLY SUR ISERE à signer ladite convention et toutes pièces et annexes afférentes à ce dossier.

DCM N°2026.40

Objet : Dénomination et numérotation d'une voie « Allée du Pinson »

Rapporteur : Alain DEGROOTE

Alain DEGROOTE, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, rappelle à l'assemblée que l'adressage des communes relève de la responsabilité du Maire.

Il explique que, pour permettre la réalisation du lotissement « les Allées du Pinson », route des Communaux à Gilly Sur Isère, il convient de procéder à la nomination et à la numérotation d'une voie privée à créer.

Karine WIKI demande si une rétrocession de la voirie est prévue à l'échéance de 10 ans.

Alain DEGROOTE explique qu'aucune rétrocession de la voirie n'est prévue, au même titre que pour les autres lotissements de la Commune. Il ajoute que le choix s'est porté sur la nomination de cette voie privée car une nouvelle numérotation de la route des communaux aurait été trop complexe à mettre en œuvre.

Considérant le plan de la voie ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

ADOpte la numérotation et la dénomination suivante pour la voie figurant sur le plan joint en annexe :

- Allée du Pinson

DIT que le tableau des voiries communales ne nécessite pas de mise à jour pour la voie nommée par la présente délibération, du fait de son statut de voie privée.

Vie Scolaire, Education et Jeunesse

DCM 2026.41

Objet : Adoption du règlement intérieur et des tarifs des services périscolaires – Année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Xavier ALBERTINI

Xavier ALBERTINI informe le Conseil que le projet de règlement présenté reprend le précédent, qui a été conservé dans son principe mais avec une coloration de bienveillance qui a été apportée par la commission vie scolaire.

Une augmentation identique à celle du coût de la vie (soit 1,2 %) ne compenserait pas les hausses de tarifs subies cette année pour la production des repas (énergie, matières premières...). Par conséquent, il a été

proposé une hausse de 3% des tarifs de la cantine de midi et de 2% pour la garderie du matin et garderie 1 du soir.

Christophe GIROD rappelle les conditions de réservation du restaurant scolaire, avant le jeudi midi pour la semaine suivante, et revient sur les tarifs de pénalités en cas de retard, qui s'élèvent à 10 € par famille et peuvent vite devenir très couteuses.

Jean-Marc DESCAMPS remarque que ce cas de figure est relativement rare et que cette pénalité a précisément été conçue pour prévenir les oublis d'inscription un peu trop fréquents.

Xavier ALBERTINI confirme que cette problématique survient à la marge mais les familles les plus impactées ne sont pas celles qui disposent des quotients familiaux les plus élevés. La pénalisation financière ne règle donc pas toutes les problématiques.

Anne-Laure SEVERIO souligne que la Commune prend en compte les cas de force majeure tels que l'hospitalisation par exemple.

Xavier ALBERTINI ajoute que ces règles d'inscription pourront être rappelées et précisées aux parents d'élèves lors de la réunion de rentrée.

Jean-Marc DESCAMPS formule deux remarques complémentaires :

- Une hausse de 2 à 3 % de tarifs somme toute modiques représentent des coûts infimes ;
- Concernant le restaurant scolaire, la part communale représente plus de 54% du coût de fabrication d'un repas.

Muriel PERDRISSET demande quel est l'impact de ces hausses de tarifs, associées à la suppression du repas à 1€, sur les inscriptions des familles.

Xavier ALBERTINI répond qu'elles n'influent pas vraiment, ou à la marge, sur la fréquentation du service. Il serait intéressant d'étudier les chiffres par barème de quotient familial.

Sur le rapport et la proposition de M. Xavier ALBERTINI, conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire, à l'Education et à la Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin de réglementer précisément le fonctionnement des services périscolaires (garderie et restaurant scolaire) pour garantir leur bon fonctionnement et la sécurité de tous, usagers comme agents ;

Vu la nécessité d'approuver par délibération du Conseil Municipal le règlement intérieur, la charte de bonne conduite qui lui est annexée, et les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire en date du 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Adopte le règlement intérieur, la charte de bonne conduite qui lui est annexée et les tarifs des services périscolaires pour l'année 2026/2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Questions Diverses

Alain DEGROOTE rappelle la réflexion lancée par la Commune sur l'aménagement du centre-bourg lors du mandat précédent. La Commune avait missionné un assistant maîtrise d'ouvrage, le cabinet AXE SAONE.

Il convient de reprendre cette étude en composant un groupe de travail d'origines et de points de vue différents. Les contraintes sont de pouvoir se rendre disponible pour des réunions d'une demi-journée, en journée ou fin de journée.

Gilles BARRADI précise que la phase de réunions de concertation avec le public est terminée. Il s'agissait d'une méthode nouvelle sur la Commune. Des propositions intéressantes ont été émises par les différents groupes de travail. Toutes ne pourront pas être conservées mais le groupe de travail à constituer devra s'emparer pour avancer sur le projet.

Alain DEGROOTE estime qu'au moins trois réunions de travail seront nécessaires pour définir un scénario et un cahier des charges en vue de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre et définir un phasage des opérations.

Gilles BARRADI souhaite que les priorités soient définies par étapes, avec une première qui sera la livraison de la Maison de Santé en fin d'année 2026.

Alain DEGROOTE ajoute que la mise en service de la voirie interne à l'OAP, en lien avec la livraison des bâtiments La Croisée de KATRIMMO sera également une échéance importante à prendre en compte.

Gilles BARRADI demande que les élus qui seraient intéressés pour intégrer ce groupe de travail, qui pourra être composé de 6 ou 7 membres maximum, se manifestent dans les meilleurs délais.

Gilles BARRADI communique les informations suivantes :

- La photographie officielle du Conseil Municipal sera prise le mercredi 20 mai à 18h00 et sera intégrée à la plaquette d'information qui sera prochainement éditée à l'attention de la population ;
- La prochaine séance se tiendra le vendredi 5 juin à 18h00, pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales. Le quorum est donc particulièrement requis pour cette réunion dont la date a été obligatoirement fixée par la Préfecture à l'ensemble des communes. Il s'agira d'un scrutin, de liste, laquelle sera paritairement composée de 7 titulaires et 4 suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance

Elisabeth CERELAZ



Le Maire

Gilles BARRADI

